

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR ARTISTE - PREMIÈRE DEMANDE

ALGÉRIENS UNIQUEMENT - CRA 9815

Références réglementaires :

- Art. 7 g) de l'accord franco-algérien.

Les ressortissant non algériens relèvent du « Passeport Talent – Profession artistique et culturelle »

Conditions d'octroi :

- être en séjour régulier en France (visa mention « carte à solliciter » ou titre de séjour valide) ;
- exercer une profession d'artiste-interprète ou est auteur d'une œuvre littéraire ou artistique au sens du code de la propriété intellectuelle (L. 212-1 et L. 112-2) – les techniciens du spectacle sont exclus.
- être titulaire d'un contrat de plus de 3 mois avec une entreprise ou un établissement dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit.
- pas de constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Visa mention « carte à solliciter » ou titre de séjour** en cours de validité
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

En cas d'activité salariée :

- Contrat de travail de plus de 3 mois conclu avec une entreprise ou établissement dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit.
- Autorisation de travail obtenue auprès de la plateforme de la main d'œuvre étrangère

En cas d'activité non salariée :

- Contrat visé par le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC).

CONDITIONS D'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

La durée du titre de séjour, de 6 mois à 4 ans, est déterminée au regard de la durée de l'activité ou du projet prévue.
Ce titre de séjour autorise uniquement l'exercice de l'activité artistique et culturelle ayant justifié sa délivrance.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « profession artistique et culturelle » : **225€**

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR ARTISTE - RENOUVELLEMENT

ALGÉRIENS UNIQUEMENT - CRA 9815

Références réglementaires :

- Art. 7 g) de l'accord franco-algérien.

Les ressortissants non algériens relèvent du
« Passeport Talent – Profession artistique et
culturelle »

Conditions d'octroi :

- être en séjour régulier en France (visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité) ;
- exercer une profession d'artiste-interprète ou est auteur d'une œuvre littéraire ou artistique au sens du code de la propriété intellectuelle (L. 212-1 et L. 112-2) – les techniciens du spectacle sont exclus.
- être titulaire d'un contrat de plus de 3 mois avec une entreprise ou un établissement dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit.
- pas de constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

En cas d'activité salariée

- Si poursuite du même contrat de travail** : attestation de l'employeur mentionnant l'ancienneté et la rémunération du salarié et 3 derniers bulletins de paie.
- En cas de changement de contrat de travail** : nouvelle demande d'autorisation de travail pour un contrat de travail de plus de 3 mois conclu avec une entreprise ou établissement dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit

En cas d'activité non salariée

- Contrat visé par le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC).

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CRA 1400 / 1512

Sous réserve de ne pas constituer de menace pour l'ordre public :

- **Après 3 années de séjour régulier**, sous réserve de justifier de ressources suffisantes et stables : joindre les avis d'imposition, bulletins de salaires, attestation de l'employeur, etc. (CRA 1400)
- **Après 10 années de séjour régulier** ou 15 années en cas de séjour en qualité d'étudiant (CRA 1512)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement de titre de séjour « profession artistique et culturelle » : **225€**
- Accès à un certificat de résidence algérien de 10 ans : **0€**
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€**